

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26/05/2025

RUE SUEZ - RUE DES CATALANS - RUE PAPETY
13007 MARSEILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 18h00, les copropriétaires de la Résidence **SDC LES CATALANS** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic COULANGE IMMOBILIER, se sont réunis en assemblée générale Début d'émargement 17 H 00 HOTEL NOVOTEL 13007 MARSEILLE.

Avant la séance, le syndic saisi les votes par correspondances ou les copropriétaires eux-mêmes depuis leur espace client.

A l'ouverture de l'assemblée les votants en ligne signent électroniquement la feuille de présence et les copropriétaires présents signent la feuille de présence.

Nous vous rappelons pour la bonne lecture du présent procès-verbal que le vote

- **Non exprimé : copropriétaire qui est présent mais qui n'a pas pris part au vote**
- **Opposant : copropriétaire qui est contre le résultat du vote.**

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. MABILLE JEAN PIERRE a été élu président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 119 copropriétaires représentant 355083 / 355083 tantièmes
Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 12315 / 1012956 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/373281), MME FOUCHER CAROLINE (2661/373281), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/373281), INDIV PRIOTON (1896/373281), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/373281)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. VACCARO FRANCOIS (2285/373281)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 355083 / 355083 tantièmes.

RESOLUTION 2 : ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



MLLE MONTEMAGGI SYLVIE a été élue scrutateur de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 119 copropriétaires représentant 355083 / 355083 tantièmes
Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 12315 / 1012956 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/373281), MME FOUCHER CAROLINE (2661/373281), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/373281), INDIV PRIOTON (1896/373281), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/373281)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. VACCARO FRANCOIS (2285/373281)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 355083 / 355083 tantièmes.

RESOLUTION 3 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



MME MUSCAT Anne-Valérie a été élue secrétaire de séance.

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 119 copropriétaires représentant 355083 / 355083 tantièmes**Se sont abstenu**s : 6 copropriétaires représentant 14600 / 1015241 tantièmes**Liste des abstentionnistes :** M/ME CAPON DAMIEN (1945/373281), MME FOUCHER CAROLINE (2661/373281), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/373281), INDIV PRIOTON (1896/373281), M. SCHILENKER PHILIPPE (4049/373281), M. VACCARO FRANCOIS (2285/373281)**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 355083 / 355083 tantièmes.**

La séance est ouverte à : 18h22.

Présent(s) et représenté(s)	126 copropriétaire(s)	Représentant	373281 / 1015241 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	33 copropriétaire(s)	Représentant	87846 / 1015241 tantièmes
Absent(s)	287 copropriétaire(s)	Représentant	641960 / 1015241 tantièmes

Liste des absents

SCI 123 - INVEST (1945), SCI 126 NOTRE DAME C/O MR ROZIER (1415), SCI 2Y CHEZ YONNI/OUAKNINE (1617), SCI ABRI C/ REYNAUD BRIGITTE (1564), SCI ABSA (1040), MME AGOPIAN-FARAUD Eve (1901), IND ALATA C/MLE ALATA NOELLE (14), M. AMIAND SERGE C/O MME BAUX JOSIANE (1924), ML/M AMICHE / BELHACHEMI SANDRINE / MILOUD (1596), MME AMIR-GEORGOPoulos ESTHER CHEZ MR AMIR PHILIPP (2689) représenté(e) par FONCIA MARSEILLE , M.&MME AMMAR NABIL (1442), SCI ANAELLE (1993), ME&M AOULI MADJID (1965), SCI APNEA (1552), MME ARBEILLE MURIEL (2087), MME ARGAND CATHERINE (1955), M. ARNAU FREDERIC (3598), M. ARNAUD MICKAEL (1382) représenté(e) par FEDIMMO - PLAINE IMMOBILIER , MLLÉ ATTIACH Victoria (1996), SCI AZUR PARADIS (1183), INDIV BACARI ANTELME - ELISABETH (2053), MME BADATE Laurence Claire (3043), M. BAKAYOKO CHEICK (1818), M.&MME BAKIR MOHAMED (1617), MME BALLORE MIRANDA (2842), INDIV BALSAN - DUMARCHE YENNICK -JEROME (1886) représenté(e) par BALSAN JEROME, M. BARBARISI ROBERT (1750), STE BARDET BALDI MME BARDET (1732), MLLÉ BARKATS MARLENE (1789), M. BARTHELEMY CHARLES (3097), M. BASSET JEAN DANIEL (1528), M. BAUDRAIS REMI (2019), M&ME BEAULANDE YVES ROGER (1415), M.&MME BEAULANDE YVES (1612), MLLÉ BEAUMEL REGINE (309), MME BEGLEITER CHANTAL (1658), MME BEKKARI / DE BERNARDI Marianne (2024), MME BELASRI SALIMA (3164), INDIV BELKAHLA - BERGER VANESSA - MARIO (1458) représenté(e) par BERGER MARIO, MLLÉ BEN HASSEN RIHENNE (2306), M. BENIAICHE SALIM (2309), M/ME BENNATI BEATRICE (2706), M/ME BENZI (5383) représenté(e) par PLAISANT , M&ME BEREZKALLAH - PARES JOHAN - ALICE (1415), M. BERGER MARIO (4108), INDIV BESSIS (7629), M/ME BETITO CHOKROUN YANNIV LAURENE (2024), M. BETOLAUD DU COLOMBIER ARSENE (2212), M. BOLLIET THIERRY (1575) représenté(e) par IMMOBILIÈRE TARIOT , M. BONAVENTURE SERRAT Anne Nicolas (1320), INDIV BONIFACE - VIDAL CAROLINE CLEMENT (4293), SCI BONIN IMMOBILIER (1755), MM. BONNEFILLE - ARDIN PASCAL - JEROME (4096), M/ME BOSCHER SONIA (2960), MME BOUALLEG Saha (2029), MLLÉ BOUMEDINE DJAMILA (1968), INDIV BOURELLY/MINEO Julie (2745) représenté(e) par A+ IMMOBILIER , MME BOUTET Lara Elea (1871), M. BRIANT Jacques Raymond (3060) représenté(e) par A+IMMOBILIER PATRIMOINE , MME BRIGHET DJAMILA (1242), MME BROCHIER THERESE (2921), SCI CALOE (2668), MM. CARIOU SEBASTIEN-ROGER (1884) représenté(e) par DALLAPORTA GESTION , M. CARREL PIERRE PHILIPPE (2535), M. CASORLA CHRISTOPHE (458), M/ME CASTILLON (USUFRUIT) VICTOR (1590) représenté(e) par PLAISANT , M/ME CAUSSY CHRISTIAN (2380), MME CHALIER AURELIA (1371), MME CHARLAN RAYMONDE (1882), M. CHARLES ANTOINE (3504), M. CIURO MAXIME ERIC (312), M. COHEN FRANCK (2142), M.&MME COHEN PAPERMAN LEO-LUCILE (2098), M.&MME CONTE ERIC - AURELIE (3407), - COOPERATIVE SOLIHA (1543), MME COUDRE SOPHIE (3245), MLLÉ DA GRACA ALCINDA (1842), M. DAMIANI JEAN PHILIPPE (1414), IND DAUMEN Marine et Lucas (5373), SCI DAYANA (1887), M.&MME DELLA SANTINA - VILLAIN OLIVIER ARMELLE (1585), M. DENIS JULIEN ROBERT (2043), M.&MME DESENCLOS - CHIARELLI LUDOVIC -MARIE LAURE (1563), Mme DEVICHI LILIANE (829), MLLÉ DI PASQUALI LAURE (2040), M. DIACAKIS RICHARD (1276), M. DJOUADI Abdelhamid (2992), MLLÉ DOLLET LESLIE (3038), M/ME DRAI GEORGIA (3920), MME DRAY VALERIE (2279), M. DREVON THIERRY (411), SCI DU GRAND LARGE (1420), M. DUBERNARD WILLY (4908) représenté(e) par NEXITY /LAMY , M/ME DUMON THIERRY (1580), M. DUVACHER AURELIEN VALENTIN (1953), M&ME EMAIN - BATOUX DAVID - MARIE (1964), M. ENRIQUEZ Benjamin (2117) représenté(e) par LAFORET , SCI ENTRE VOISINS CAISSERIE (1361), M.&MME ESPERANCA - DIAS JOSE - EMILIE (1528), SCI ESTHER SALOMON (2728) représenté(e) par ACTIVE IMMO , INDIV EXBRAYAT - JOUTEAU CEDRIC ET LAURE (1251), M/ME FARFAN ESPINOZA RAUL (2195), M. FARSSI Abderrazek (737), M. FELGEROLLES C/O IMMO DE FRANCE GEORGES (3392) représenté(e) par IMMO DE FRANCE , M. FERNANDEZ Francois (1959) représenté(e) par FONCIA MARSEILLE , IND FILLAUD JOCELYNE/J PHILIPPE (1911) représenté(e) par AIMEDIEU , M. FINO PIERRE (1228), M. FIQUET STEPHANE (2103), M. FLEURY CHRISTOPHE (1256), M. FOURREAU CLAUDE (1640), M. FRACES CEDRIC (3255), SCI FRENCH OPEN (3058), MME FURBY NOEMI (1963), M.&MME GALIZZI - HESSMANN PIERRE NATACHA (1189), M. GARDELLI Philippe (1256), MME GARRETTE EP. MOATI LAETITIA (1423), M. GASMI

JOACHIM (1965), M./MME GASMI - AMARA TARIK - OUM (2048), M. GATTO Francois (2177), M&ME GAYRAUD PHILIPPE (2287) représenté(e) par HOME SHOP , MME GENDRY Dominique (2039) représenté(e) par AGENCE PUJOL , MME GEORGET MARIE HELENE (3390), M. GHOUMA CHRISTOPHE (2083), MME GIRARD ISABELLE (1288), Mme GIRAUD VIRGINIE (3848), M. GONZALES ALEXANDRE (1447), M/ME GOUIRAN JEAN - MANUELLA (858), Mme GRAS/AMARDEILH CHRISTINE (3450), M.&MME GRONIER - BEHRENS GUILLAUME - ANTJE (3472) représenté(e) par A+IMMOBILIER PATRIMOINE , MLE GROULT ESTELLE (1260), SC HADDAD INVEST (1353), M/ME HAGEGE BERNARD (2948), M. HAISSEM-DEWIDAR (3270), M. HAMAMI HAIKEL (1795), MME HAMMACHE Hatika (1533), M. HAMOT ANDRE (2010) représenté(e) par HAMOT ROMAIN, M./MME HAYOUN - CHEKROUN JEROME - ALICE (1395), MME HENIQUE MELANIE (1876), MME HUGOT-EGLIN ODILE (439), M. INNOCENZI MARLON (3937), M. ITALIANO CHRISTOPHE (1674) représenté(e) par CENTURY 21 Elisabeth ROSSELLO, MLE JACONO CARINE (1619), STE JASCIM (2058), SCI JUMIAURCHA (1787), MME KAIZER SYLVIE (2970), MME KARZYNSKI MARION (1940), SCI LA CHEVRE (2931), SCI LA COLOMBIENNE (1322), SCI LA ROUSSILLONE SUD (4316), M. LABARTHE PHILIPPE (39), INDIV LABORDERIE - GARBERS (3249), M. LACHAL PHILIPPE (2152), M. LANGE REMI (2108), MME LAVNER HELENE (2776), M. LE BOUHEC Lillian (1563), SCI LE WELCOME (1477), MME LEBAHAR LISA (1755), M. LEGENDARME PIERRE (11061), MME LEGRE VIRGINE (1995), M. LEONARDON FRANCOIS (2740), SCI LES DRAGONS D OR STORE (3595), STE LES SAULES MR GRANIER (2772), SCI LESTRAMO (311), M. LIGER SEBASTIEN (3028), M. LOIZON ALEXANDRE (535), SCI LOSAN (1760), MME LOWEZANIN ELIANE (2644), MME LUBIN VANESSA PAULE (4483), SCI LUMIERES (5903), M. LUQUET Thomas (1791), MLE M'HOUIMADI Chamsia (1273), SCI MAIEN (1999), Mme MAJCHRZAK SANDRINE CLAIRE (2218), SCI MALE MELLE BASTOUL (3470) représenté(e) par PVL , M.&MME MALO - GUYOT Yohann - Deborah (2098), M. MALVEZZI Roger (770), MME MAMI INES (1508), M. MANDRAGOLA LUDOVIC (1676), M. MANENC LAURENT YVES (294), M. MANOUKIAN CEDRIC (2350), M. MANUEL Michael (1568) représenté(e) par IMMOBILIÈRE DE LA PAIX , M. MARCHI MAXIME (4020), MME MARES DOMINIQUE (3678) représenté(e) par SAVONITTO , M.&MME MARINO GREGORY - BERANGERE (1281), M. MARKARIAN THIBAULT (3303), STE MARSEILLE IMMO (2195) représenté(e) par IMMO DU PALAIS , MME MARTIN SIMONE (2612), M.&MME MASSONI - CHAUDIERE JACQUES - EVELYNE (3396), M/ML MAURIN POLO RIVA MANUEL - KAREN (3180), M. MAURY JEAN LOUIS (1411), MME MECHERI EPOUSE TURCO NACERA (1760), MME MEJRI - LEFEBVRE SOUAD (1439), INDIV MERLE LUDIVINE -BENOIT-BERTRAND (2882) représenté(e) par MERLE - PETTENATI ALAIN ET MARTINE, M. MONCHECOURT JEAN LUC (536), SCI MONICA (2948) représenté(e) par ACTIVE IMMO , MME MOOG (1305) représenté(e) par FONCIA MARSEILLE , M/ME MORILLO JUAN-MANUEL (2064), M/ME MOTTA GILBERT (1899), SCI MUA (1305), SCI MYF (1782) représenté(e) par IMMO DE FRANCE , M.&MME NAAMANI HASSANE (1522), M. NAKACHE ALAIN (3643), M.&MME NAOUR- CADIOU FABIEN - HELENE (1637), M. NASTRO LUCIEN (1267), M. NAVARRO Sylvain (1994), MLE NEGRE EMMANUELLE (1935) représenté(e) par AGENCE RIVE GAUCHE , MME NEGRO CHRISTIANE (1267), SC NELISARA (1902) représenté(e) par FONCIA MARSEILLE , MME NERI Sandrine (2003), M. NUSSBAUMER JEAN-DAVID (4030), Mme OCERA THI DUNG/ SEBASTIEN (1428), MME OUKSEL LINDA (1305), MME OUKSEL SONIA YASMINE (2295), MLE OURTATANI SHEILA (1436), STE P.E.L.L.P. (1872) représenté(e) par MSG IMMO , M. PAGANELLI KEVIN (2195), MME PAGANELLI - DUSSUC (2690), M/ME PALAZZO JEAN LOUIS (367), M. PAPAZIAN AYMERIC (1286), SCI PAPE C/MR SARDA LUDOVIC (1464) représenté(e) par FONCIA MARSEILLE , MME PARIENTE CATHERINE (2711), INDIV PASCALE DOMINIQUE ET PHILIPPE (1942) représenté(e) par PASCALE DOMINIQUE, M. PASTE Jean Luc Stanislas (2333), M.&MME PERCHARD MILLIARD THOMAS COLINE (1498) représenté(e) par ALTER IMMO , M. PERSICHETTI Jean Paul (1293), M. PETRIGNANI MAURICE (4389) représenté(e) par COBIANCHI ROGER, M.&MME PETTINOTTI FREDERIC JEAN (1388), SCI PHILIPPON (2048), MLE POCCARD Joelle (1943), M/ME POLO GARCIA PIERRE - MONIQUE (1949), M. PRELOT Florent (1955), M. PUJOL MATTHIEU (1884), M&ME QUILLET JEAN JACQUES (1528) représenté(e) par ICIMA IMMOBILIER , STE QUILOU - MME CREUZON (1150), M/ME RE-BONGIORNO MONIQUE (4026), M. REMOND THIERRY (1732), MME RISTORCELLI EP CIPPOLA MARTINE (1417), SCI RN 113 IMMOBILIER (124), MME ROGER JULIE (2687), M/ME ROUBACH GERARD (5043), M. ROUCH Denis (2098) représenté(e) par A+ IMMOBILIER , M/ME ROUDIL JEAN YVES-MARYSE (3404), M. ROUQUET PHILIPPE (2432), M/ME ROZAN LOUIS (3673), M. RUGGERO Antoine (1580), M. SAID ADEL (2590), INDIV SANCHEZ - PROVOST LAURENT - STEPHANIE (1626) représenté(e) par SANCHEZ- MALEPART JACQUELINE, M. SANTELLI Thierry (2753) représenté(e) par MARCOS - AZUREA , MLE SARNY SOPHIE MARIE (7041), MME SAUVEGRAIN CLEMENTINE (4204), M. SCOFFONI PASCAL (1881), SCI SEA-BOOST (2695), MME SEBAG MARTHE (1279), MME SEDRATI SAADIA (3536), M. SEMERDJIAN SERGE (2091), M/ME SERRIES JEAN PAUL (1392), MME SHATNOVA - DE CHABOT Svetlana (2024), SAS SOFTENIA (2053), - SOLIHA (2413), M&MLLE SONNINO - VANARET MARC ARNOLDO - MARIE JACQUELINE (3287), MME STAUB ELODIE (2190), MME STEFANINI MICHELE (2453) représenté(e) par ATG ANTENNE AIX EN PROVENCE , M. STEPHAN - ITALIANO MICHAEL (1491), Mr TAILLANDIER JOHAN (2639), MME TARAMARCAZ JENNIFER (1966), M&ME TAUJ JEAN (1402) représenté(e) par SGL IMMOBILIER , SCI TERRYA (1114), M. THOMAS Guillaume (1862), SCI THUL (2660) représenté(e) par MSG IMMO , MME TOLLU Gaelle (1982), M. TOURNARDRE BENOIT OLIVIER (2029), MME TOURNEBIZE Benoit Ou Marie (1533), Mme TRAMONI MEGANE (1465), INDIV TREMISI (7649), M. TRIBASTONE ERIC (3406), M/ME VALENZA J.P (2800), M. VARON VALERY (2944), SCI VATHEMA (1881), M. VEIGA JOSE (3606), M/ME VEIGA JOSE - LOURDES (1612), M&M VELAY - PACULL APOLINE - JEAN (3572), M. VIDAL ARTHUR (1590), INDIV VOUILLOT (5223), MME WAZNY AGNIESZKA (2696), MME YOEUNG NARY (3332), INDIV YVROUX LIONEL- MURIEL (2666), M. ZAFFRAN Stephane (340)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4 : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : *Sans Vote*

Le Conseil Syndical fait son rapport moral à l'assemblée générale avec la collaboration du Syndic. Il relate les évènements et les démarches entreprises en collaboration avec le Syndic survenus au cours de l'exercice et précise qu'il veille à la maîtrise des charges en opérant régulièrement la mise en concurrence des devis et des contrats.

Mme NATOURI procède à la lecture du compte rendu du conseil syndical.

Il est rappelé que la copropriété possède un site web dédié à la résidence : coprolescatalans.fr

Il est rappelé en matière de sinistres qu'en cas de dégâts des eaux la 1ère démarche est de prévenir l'assurance habitation personnelle du locataire ou du propriétaire dans le cadre de la convention IRISI.

Nous rappelons également l'importance de souscrire une assurance PNO (propriétaire non occupant) pour les propriétaires bailleurs.

Nous vous informons que dans le cadre des travaux de chauffage votés en décembre 2024, les caves doivent être ouvertes pour l'isolation des planchers bas.

Les copropriétaires en prennent acte.

Est arrivé en cours de séance : M. TOURNARDRE BENOIT OLIVIER (2029). *La feuille de présence fait désormais référence à 375310 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 1015241 tantièmes.*

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DU 31/12/2024 : 802 858.36 €

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir examiné les pièces annexes et avoir délibéré, approuve les comptes présentés par le syndic au 31/12/2024 arrêtés à la somme de 802 858,36 €

Résultat du vote :

Ont voté pour : 122 copropriétaires représentant 364150 / 364150 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 7562 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M.&MME BLANC - BEGUIDE BONOMA ANTOINE - MELANIE (1617/375310) représenté(e) par MME FUERXER Isabelle, M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 364150 / 364150 tantièmes.

RESOLUTION 6 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01/01 au 31/12/2026 : 820 000 €

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et avoir délibéré, fixe le montant du budget de l'exercice 01/01 au 31/12/2026 pour un montant de : 820 000 €

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 120 copropriétaires représentant 360799 / 360799 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 7059 / 1011387 tantièmes

Sont défaillants : 2 copropriétaires (Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : M.&MME BLANC - BEGUIDE BONOMA ANTOINE - MELANIE (1617/375310) représenté(e) par MME FUERXER Isabelle, M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME GRZELAK Simone (1569/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 360799 / 360799 tantièmes.

RESOLUTION 7 : VOTE SUR LA CREATION D'UNE AVANCE SUR TRESORERIE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après avoir pris connaissance en avoir délibéré décide de créer une avance de trésorerie pour la somme de 81 018.37 €, par affectation de l'intégralité du solde du livret correspondant à l'ancien fonds de prévoyance constitué grâce aux loyers perçus de Bouygues Télécom à cette avance de trésorerie.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 120 copropriétaires représentant 358092 / 364934 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 6842 / 364934 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 6778 / 1015241 tantièmes

Liste des opposants : MME FOUCHER CAROLINE (2661/364934), INDIV PRIOTON (1896/364934), M. VACCARO FRANCOIS (2285/364934)

Liste des abstentionnistes : MME MARCHETTI ALICE (3232/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 358092 / 364934 tantièmes.

RESOLUTION 8 : ELECTION DU SYNDIC : COULANGE IMMOBILIER

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de syndic le cabinet COULANGE IMMOBILIER suivant contrat joint à compter de la présente assemblée générale, et prendra fin, le 26 mai 2028

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 362416 / 1015241 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 1896 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 5831 / 1015241 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME GRZELAK Simone (1569/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 362416 tantièmes.

RESOLUTION 8.1 : Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 362416 / 364312 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 1896 / 364312 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 5831 / 1013672 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Opposant : INDIV PRIOTON (1896/364312)

Liste des abstentionnistes : M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME GRZELAK Simone (1569/375310)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 362416 / 364312 tantièmes.

RESOLUTION 9 : ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : Titre

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne uninominalement en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée et pour une durée de 3 ans.

RESOLUTION 9.1 : Élection de M./Mme CICCONARDI Katheryne

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M./Mme CICCONARDI Katherine est candidate

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.2 : Élection de M./Mme CICCONARDI Katheryne - Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M./Mme CICCONARDI Katheryne est candidate

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.3 : Élection de M. MABILLE JEAN PIERRE

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. MABILLE JEAN PIERRE est candidat

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.4 : Élection de M. MABILLE JEAN PIERRE - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. MABILLE JEAN PIERRE est candidat

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.5 : Élection de Mme GUILLET CHANTAL

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme GUILLET CHANTAL est candidate

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.6 : Élection de Mme GUILLET CHANTAL - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme GUILLET CHANTAL est candidate

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.7 : Élection de M. PATIMO LOIC

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. PATIMO LOIC est candidat

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.8 : Élection de M. PATIMO LOIC - Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. PATIMO LOIC est candidat

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.9 : Élection de Mme NATOURI Cheffia

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme NATOURI Cheffia est candidate

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.10 : Élection de Mme NATOURI Cheffia - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme NATOURI Cheffia est candidate

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.11 : Élection de Mlle PIRINO CHRISTIANE

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mlle PIRINO CHRISTIANE est candidate

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes**Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes**Liste des abstentionnistes :** M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)**Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.**

RESOLUTION 9.12 : Élection de Mlle PIRINO CHRISTIANE - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mlle PIRINO CHRISTIANE est candidate

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes**Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes**Liste des abstentionnistes :** M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.**

RESOLUTION 9.13 : Élection de M. SANCHEZ THIERRY LOUIS

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. SANCHEZ THIERRY LOUIS est candidat

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes**Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes**Liste des abstentionnistes :** M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)**Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.**

RESOLUTION 9.14 : Élection de M. SANCHEZ THIERRY LOUIS - Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. SANCHEZ THIERRY LOUIS est candidat(e).

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes**Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.15 : Élection de Mlle MONTEMAGGI SYLVIE
Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Mlle MONTEMAGGI SYLVIE est candidate



Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.16 : Élection de Mlle MONTEMAGGI SYLVIE - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mlle MONTEMAGGI SYLVIE est candidate

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.17 : Élection de Mme FUERXER Isabelle

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme FUERXER Isabelle est candidate

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.18 : Élection de Mme FUERXER Isabelle - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme FUERXER Isabelle est candidate

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.19 : Élection de M. SONNINO Marc

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. SONNINO Marc - Marie est candidat

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.20 : Élection de M. SONNINO Marc - Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M.&Mme SONNINO - VANARET Marc - Marie est candidat

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.21 : Élection de Mme ROSSI ELISABETH

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme ROSSI ELISABETH est candidate

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.22 : Élection de Mme ROSSI ELISABETH - Deuxième vote à la majorité simple
Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme ROSSI ELISABETH est candidate

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.23 : Élection de Mme SANTONA MICHELE

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme SANTONA MICHELE est candidate

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.24 : Élection de Mme SANTONA MICHELE - Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme SANTONA MICHELE est candidat(e).

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.25 : Élection de M. GARCIA

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. GARCIA est candidat

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.26 : Élection de Mme GARCIA Andre/ Denise - Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M GARCIA est candidat

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.27 : Élection de Mme GARBAY Christine

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme GARBAY Christine est candidate

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.28 : Élection de Mme GARBAY Christine - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme GARBAY Christine est candidate

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.29 : Élection de Mme OUERTANI YAMINA

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme OUERTANI YAMINA est candidate

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes**Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes**Liste des abstentionnistes :** M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)**Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.**

RESOLUTION 9.30 : Élection de Mme OUERTANI YAMINA - Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme OUERTANI YAMINA est candidat(e).

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes**Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes**Liste des abstentionnistes :** M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.**

RESOLUTION 9.31 : Élection de M. CASSAR CHISTOPHE

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. CASSAR CHISTOPHE est candidat

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes**Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes**Liste des abstentionnistes :** M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)**Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.**

RESOLUTION 9.32 : Élection de M. CASSAR CHISTOPHE - Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. CASSAR CHISTOPHE est candidat

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes**Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.33 : Élection de MME MOREEL Michele

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



MME MOREEL Michele est candidate

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), INDIV PRIOTON (1896/1015241), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 361589 tantièmes.

RESOLUTION 9.34 : Élection de MME MOREEL Michele - Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



MME MOREEL Michele est candidat(e).

L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361589 / 361589 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 13721 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361589 / 361589 tantièmes.

RESOLUTION 10 : VOTE DU SEUIL DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale fixe à 3.000 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le Conseil Syndical est consulté (hors application, en cas d'urgence, de l'article 18 - 3 de la loi du 10/07/1965)

Résultat du vote :

Ont voté pour : 123 copropriétaires représentant 367534 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 7776 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 367534 tantièmes.

RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 123 copropriétaires représentant 367534 / 367534 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 7776 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310),

Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 367534 / 367534 tantièmes.

RESOLUTION 11 : VOTE DU SEUIL DE MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale fixe à 2.000 € TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats doit être lancée. Pour les contrats en cours de validité, la mise en concurrence interviendra tous les 3 ans.

Pour les marchés, la mise en concurrence s'effectue sur la base d'un descriptif établi par un homme de l'art, obligeant à des réponses par prix unitaire pour chaque poste

Résultat du vote :

Ont voté pour : 122 copropriétaires représentant 359020 / 1015241 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 8890 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 5831 / 1015241 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241), M. VACCARO FRANCOIS (2285/1015241)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME GRZELAK Simone (1569/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 359020 tantièmes.

RESOLUTION 11.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 122 copropriétaires représentant 359020 / 367910 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 8890 / 367910 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 5831 / 1013672 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Opposant : MM. MIRAMOND - LE BRAS Michael - Cedric (8890/367910)

Liste des abstentionnistes : M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME GRZELAK Simone (1569/375310)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 359020 / 367910 tantièmes.

RESOLUTION 12 : VOTE DE LA DOTATION FONDS DE TRAVAUX LOI ALUR

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de fixer le montant du fonds travaux, pour les exercices à venir à la somme de 5 % du budget prévisionnel de l'exercice en cours, qui sera exigible par trimestre, suivant la présente AG.

Rappel :

Le fonds travaux reste attaché au lot et définitivement acquis au syndicat des copropriétaires, aucun remboursement n'aura lieu au copropriétaire en cas de vente.

Lorsque le fonds de travaux sera supérieur au budget prévisionnel, le syndic devra inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale, la question d'un plan pluriannuel de travaux ainsi que celle de l'éventuelle suspension des cotisations.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 122 copropriétaires représentant 364612 / 1015241 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 5664 / 1015241 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 5034 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : MME LEGRAND ANDREE (1488/1015241), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/1015241), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/1015241)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 364612 tantièmes.

RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 122 copropriétaires représentant 364612 / 370276 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 5664 / 370276 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 5034 / 1015241 tantièmes

Liste des opposants : M. DENIZON DANIEL (3379/370276), M. VACCARO FRANCOIS (2285/370276)

Liste des abstentionnistes : MME LEGRAND ANDREE (1488/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 364612 / 370276 tantièmes.

RESOLUTION 13 : VOTE DE LA CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Pour une bonne collaboration et le maintien d'une relation harmonieuse entre les copropriétaires, l'assemblée générale, après avoir délibéré, décide que, d'une façon générale, tous les frais exposés par le syndicat des copropriétaires, par le fait, la faute ou la négligence d'un copropriétaire ou de l'une des personnes résidant sous son toit, lui seront imputés.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 361593 / 361593 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 8850 / 1010374 tantièmes

Sont défaillants : 2 copropriétaires (Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : MME GRZELAK Simone (1569/375310), MME MARCHETTI ALICE (3232/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. DENIZON DANIEL (3379/375310), MME LEGRAND ANDREE (1488/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 361593 / 361593 tantièmes.

RESOLUTION 14 : INFORMATION SUR LES PROCEDURES EN COURS

SCI ANAELLE :

Par jugement en date du 15/03/2024 le copropriétaire a été condamné à :

- La somme de 4826.86€ au titre des charges de copropriété exigibles au 01/10/2023
- La somme de 1464.92€ au titre des charges futures

- La somme de 1291€ en application de l'article 700 du CPC et les dépens
Nous avons signifié la Grosse, et demandé l'exécution à Maître Mascret le 15/04/2024. Cela étant sans succès, une saisie immobilière sera votée lors de l'AGO 2025

M/MME FILLAUD :

Une conciliation a eu lieu le 08/01/2025, cependant un PV de carence a été rendu, une audience a eu lieu le 10/03/2025, nous attendons le délibéré.

SCI LA CHEVRE :

Le copropriétaire s'est acquitté de sa dette avant l'audience, nous avons maintenu nous demande au titre de l'article 700 du CPC et la somme de 500€ a été octroyé au SDC. La procédure en cours d'exécution forcée.

M/MME MECHERI -TURCO (S.50.281) :

Suite au jugement ayant condamné Madame Turco le syndic reçoit des chèques pour régularisation de la dette de cette dernière, par l'intermédiaire de Maître Mascret (huissier)

Le syndic a indiqué à Maître Cornet vouloir démarrer une procédure de saisie vente.

Cette dernière a été mise à l'ordre du jour de la dernière assemblée générale, le dossier est confié à Maitre CORNET.

Le commandement de saisie immobilière lui a été adressé le 29/10/2024

67822-7 - WAZNY

Un échéancier a été mis en place (incluant les frais d'avocat déjà engagé), à défaut de paiement nous assignerons au fond.

Actuellement la copropriétaire tient son échéancier

67485-2 – NAVARRO

Le protocole d'accord a dû faire l'objet d'une exécution forcée, le copropriétaire est toujours débiteur à ce jour le syndic l'a relancé, une nouvelle procédure sera ouverte si le copropriétaire ne s'acquitte pas du solde.

67595-7 – M'HOUMADI

La copropriétaire s'acquitte régulièrement des ses mensualités

MARTEAU ET AUTRES

Une expertise judiciaire est en cours.

Plusieurs réunions ont eu lieu à ce jour : 26/09/2024, 04/12/2024 et 04/02/2025.

RESOLUTION 15 : AUTORISATION AU SYNDIC DE PROCÉDER À LA SAISIE IMMOBILIÈRE D'UN LOT ET FIXATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX

Majorité : *Titre*

Les lots N°1036 et 1419 appartenant à la SCI ANAELLE présentent un solde débiteur de : 9557.43€

Une décision de justice a été rendue par le TJ de Marseille à son encontre en date du 15/03/2024 le condamnant à payer la somme 4826.86€ au titre des charges échues impayées arrêtées au 01/10/2023, 1464.92€ au titre des provisions sur charges futures jusqu'au 01/07/2024 et 1291€ d'article 700 du CPC ainsi que les dépens.

La décision a été signifiée en date du 10/04/2024 par Me Mascret, huissier de justice aux fins d'exécution.

L'exécution de cette décision restante infructueuse, nous soumettons à l'assemblée générale l'autorisation de vendre les lots aux enchères publiques suivant les procédures de saisie immobilière.

RESOLUTION 15.1 : AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC DE PROCÉDER À LA SAISIE IMMOBILIÈRE DES LOTS N°1036 ET 1419

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après avoir délibéré décide de voter à l'encontre de la SCI ANAELLE , propriétaire des lots 1036 et 1419 débiteurs à l'encontre du Syndicat des Copropriétaires, à la date du 28/04/2025, de la somme de 9557.43€, la vente du dit biens aux enchères publiques.

A cet effet, l'assemblée générale autorise le Syndic à poursuivre la saisie immobilière des lots n°1036 et 1419 appartenant à la SCI ANAELLE

Résultat du vote :

Ont voté pour : 122 copropriétaires représentant 365866 / 365866 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 9444 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), MME GRZELAK Simone (1569/375310), M. JOULIN PIERRE (1881/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 365866 / 365866 tantièmes.

RESOLUTION 15.2 : FIXATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX 25 000€

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix qu'il décide de fixer à 25 000€.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 121 copropriétaires représentant 363970 / 365851 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 1881 / 365851 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 9459 / 1015241 tantièmes

Opposant : M. JOULIN PIERRE (1881/365851)

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), MME GRZELAK Simone (1569/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), INDIV PRIOTON (1896/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 363970 / 365851 tantièmes.

RESOLUTION 16 : INFORMATION SUR LA GESTION DES POUBELLES DE LA RESIDENCE

Dans le cadre de notre collaboration avec la Métropole, il a été constaté que le mode actuel de sortie des conteneurs poubelles n'est pas conforme aux exigences de collecte. Une nouvelle organisation va donc être mise en place, prévoyant que des conteneurs soient désormais présentés à la collecte côté rue de Suez, à des horaires précis définis par les services de la métropole.

Afin de garantir une gestion rigoureuse, régulière et conforme, la mission de sortie et de rentrée des conteneurs sera confiée à la société de ménage retenue dans la résolution suivante. Celle-ci assurera la sortie des bacs le soir et leur rentrée le lendemain matin, après le passage du camion de collecte, dans le respect des consignes sanitaires.

RESOLUTION 17 : VOTE SUR LA SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE MENAGE

Majorité : Titre

La société CLINER assure actuellement les prestations de nettoyage des parties communes et de sortie des poubelles de la copropriété LES CATALANS. Toutefois, le Conseil Syndical a constaté des défauts récurrents dans la qualité des prestations, tant en termes de fréquence que de propreté générale.

Face à cette insatisfaction, plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises concurrentes, afin de mettre en concurrence la société CLINER et de proposer un éventuel changement de prestataire.

L'assemblée générale est ainsi invitée à examiner les différentes propositions reçues et à se prononcer sur le choix du prestataire à retenir pour les prestations de nettoyage et de sortie des ordures ménagères.

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de voter la souscription d'un nouveau contrat de ménage sur la copropriété suivants devis joints :

- Devis CLINER pour un montant de : 6.570,14 € TTC / mois
- Devis LA PHOCEENNE pour un montant de : 7.440,16 € TTC / mois
- Devis NETWORK pour un montant de : 7.200,00 € TTC / mois dont 1200 € de poubelles

Parmi les points de vigilance : Veiller à ce que le parcours des containers reste propre après le passage de ces derniers.

RESOLUTION 17.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : NETWORK

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : NETWORK, suivant devis joint pour la somme de : 7.200,00 € TTC / mois

Résultat du vote :

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 339696 / 355767 tantièmes

Ont voté contre : 7 copropriétaires représentant 16071 / 355767 tantièmes

Se sont abstenus : 7 copropriétaires représentant 19543 / 1015241 tantièmes

Liste des opposants : M/ME CAPON DAMIEN (1945/355767), M. DENIZON DANIEL (3379/355767), M. JOULIN PIERRE (1881/355767), SCI JULEA (1168/355767), INDIV PRIOTON (1896/355767), MME REISS CATHERINE (4020/355767), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/355767)

Liste des abstentionnistes : M.&MME BISMUTH Eric Sauveur (4345/375310), SCI DCG (3000/375310), MME LEGRAND ANDREE (1488/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310), M/ME VOUILLOUX JEAN MARIE (2612/375310)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 339696 / 355767 tantièmes.

RESOLUTION 17.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : CLINER

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : CLINER, suivant devis joint pour la somme de : 6.570,14 € TTC / mois.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 24557 / 355795 tantièmes

Ont voté contre : 109 copropriétaires représentant 331238 / 355795 tantièmes

Se sont abstenus : 8 copropriétaires représentant 19515 / 1015241 tantièmes

Liste des opposants : M. ANTOINE Nicolas (3301/355795), M.&MME BISMUTH Eric Sauveur (4345/355795), M.&MME CIARLONE - ORFE Yoann Cecile (1419/355795), M. DENIZON DANIEL (3379/355795), MME FOUCHER CAROLINE (2661/355795), MME HANOT ROXANE (1787/355795), SCI JULEA (1168/355795), M. LUCIANI JEAN CLAUDE (2607/355795), M. SAVI Mathias (2108/355795), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/355795)

Liste des abstentionnistes : SCI DCG (3000/375310), MME GRZELAK Simone (1569/375310), MLLE HEBRARD CLARISSE (2748/375310), MME LEGRAND ANDREE (1488/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310), M/ME VOUILLOUX JEAN MARIE (2612/375310)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 331238 / 355795 tantièmes.

RESOLUTION 17.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : LA PHOCEENNE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : LA PHOCEENNE suivant devis joint pour la somme de : 7.440,16 € TTC / mois

Résultat du vote :

Ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 28141 / 349783 tantièmes

Ont voté contre : 106 copropriétaires représentant 321642 / 349783 tantièmes

Se sont abstenus : 11 copropriétaires représentant 25527 / 1015241 tantièmes

Liste des opposants : M/ME CAPON DAMIEN (1945/349783), M.&MME CIARLONE - ORFE Yoann Cecile (1419/349783), M./MME FLAGELLA - FAUSTINI CHRISTIAN ET AXELLE (2418/349783), MME HANOT ROXANE (1787/349783), M. JEANNEAU Matthieu (1777/349783), M. JOULIN PIERRE (1881/349783), MM. MIRAMOND - LE BRAS Michael - Cedric (8890/349783), INDIV PRIOTON (1896/349783), MME REISS CATHERINE (4020/349783), M. SAVI Mathias (2108/349783)

Liste des abstentionnistes : SCI CAPPSUD (1623/375310), SCI DCG (3000/375310), MME GRZELAK Simone (1569/375310), MLLÉ HEBRARD CLARISSE (2748/375310), MME LEGRAND ANDREE (1488/375310), M. LUCIANI JEAN CLAUDE (2607/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310), M/ME VOUILLOUX JEAN MARIE (2612/375310)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 321642 / 349783 tantièmes.

RESOLUTION 18 : A LA DEMANDE DE Mme HALEBLIAN : AUTORISATION DE PASSER SON APPARTEMENT EN LOCATION SAISONNIERE

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS 

Le syndic rappelle cependant que pour les résidences secondaires, le logement doit être déclaré en tant que meublé de tourisme, cette autorisation de changement d'usage s'obtient auprès du Service des Autorisations d'Urbanisme en remplissant le formulaire de changement d'usage émis par la ville de Marseille.

Cette spécificité de demande de changement d'usage pour les résidences secondaires vient du fait que le statut de résidence secondaire passe d'un usage d'habitation à un usage commercial.

La demande de changement d'usage à Marseille est valable 4 ans.

Pour que cette demande soit validée, il faut que :

- Le changement d'usage ne correspond qu'à un seul logement par foyer fiscal,
- La période de mise en location courte durée ne dépasse pas 8 mois,
- Les locataires ne louent pas plus de 90 jours consécutifs le logement.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du courrier de Mme HALEBLIAN, décide de voter l'autorisation de mise en location saisonnière.

La propriétaire a annoncé en début d'assemblée générale retirer sa demande de l'ordre du jour.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 2 copropriétaires représentant 395 / 10195 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 214 / 10195 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 177 / 10195 tantièmes

Liste des opposants : MLLÉ BORSARO BRIGITTE (190/10195), Mme IBANEZ CAROLE (205/10195)

Abstentionniste : SCI JULEA (177/10195)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 395 tantièmes.

RESOLUTION 19 : VOTE D'UN BUREAU D'ETUDE STRUCTURE POUR LES FISSURES

RESOLUTION 19.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES 

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide du choix du bureau d'étude à retenir.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 123 copropriétaires représentant 365267 / 365267 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 10043 / 1015241 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 365267 / 365267 tantièmes.

RESOLUTION 19.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : BETEX

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES 

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : BETEX suivant devis joint pour la somme de : 3.600 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 11 copropriétaires représentant 30777 / 350278 tantièmes
Ont voté contre : 105 copropriétaires représentant 319501 / 350278 tantièmes
Se sont abstenus : 11 copropriétaires représentant 25032 / 1015241 tantièmes

Liste des opposants : M. ADAMON Michel (6840/350278), M.&MME BISMUTH Eric Sauveur (4345/350278), M. CORSALETTI-KANPARIAN MAXIME (2830/350278), M./MME FLAGELLA - FAUSTINI CHRISTIAN ET AXELLE (2418/350278), MME GRZELAK Simone (1569/350278), MME HANOT ROXANE (1787/350278), M. JEANNEAU Matthieu (1777/350278), M. JOULIN PIERRE (1881/350278), INDIV PRIOTON (1896/350278), MME REISS CATHERINE (4020/350278), M. SCHMITT JEAN (1414/350278)

Liste des abstentionnistes : MLL BORSARO BRIGITTE (1251/375310), M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), SCI DCG (3000/375310), MLL HEBRARD CLARISSE (2748/375310), MME LEGRAND ANDREE (1488/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. SAVI Mathias (2108/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310), M/ME VOUILLOUX JEAN MARIE (2612/375310)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 319501 / 350278 tantièmes.

RESOLUTION 19.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : BERTOLI GIMOND

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : BERTOLI GIMOND pour la somme de : 1.680 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 111 copropriétaires représentant 333436 / 341770 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 8334 / 341770 tantièmes
Se sont abstenus : 13 copropriétaires représentant 33540 / 1015241 tantièmes

Liste des opposants : M./MME FLAGELLA - FAUSTINI CHRISTIAN ET AXELLE (2418/341770), INDIV PRIOTON (1896/341770), MME REISS CATHERINE (4020/341770)

Liste des abstentionnistes : M. ADAMON Michel (6840/375310), MLL BORSARO BRIGITTE (1251/375310), M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), SCI DCG (3000/375310), MME GRZELAK Simone (1569/375310), MLL HEBRARD CLARISSE (2748/375310), M. JOULIN PIERRE (1881/375310), MME LEGRAND ANDREE (1488/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. SAVI Mathias (2108/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310), M/ME VOUILLOUX JEAN MARIE (2612/375310)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 333436 / 341770 tantièmes.

RESOLUTION 19.4 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux soit un minimum de 108.00 € TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 116 copropriétaires représentant 349351 / 356656 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 7305 / 356656 tantièmes
Se sont abstenus : 8 copropriétaires représentant 18654 / 1015241 tantièmes

Liste des opposants : MME FOUCHER CAROLINE (2661/356656), MLL HEBRARD CLARISSE (2748/356656), INDIV PRIOTON (1896/356656)

Liste des abstentionnistes : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), M. DENIZON DANIEL (3379/375310), MME GRZELAK Simone (1569/375310), M. JOULIN PIERRE (1881/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 349351 / 356656 tantièmes.

RESOLUTION 19.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale autorise le syndic à mobiliser le fonds travaux ALUR selon la clé de répartition "CHARGES COMMUNES GENERALES" en date du 01/07/2025.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 119 copropriétaires représentant 357767 / 357767 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 14110 / 1011808 tantièmes

Sont défaillants : 2 copropriétaires (Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : MME FOUCHER CAROLINE (2661/375310), MME GRZELAK Simone (1569/375310), M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (1764/375310), M. SCHLENKER PHILIPPE (4049/375310), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/GUILLAUME (1782/375310), M. VACCARO FRANCOIS (2285/375310)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME CAPON DAMIEN (1945/375310), MME LEGRAND ANDREE (1488/375310)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 357767 / 357767 tantièmes.

RESOLUTION 20 : 10 CATALANS - VOTE DE LA POSE DE HUBLOTS A DETECTEURS DE MOUVEMENTS

Dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique et de confort des parties communes, il est proposé d'équiper la cage d'escaliers du 10 rue CATALANS de hublots à détection de mouvement.

RESOLUTION 20.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de voter le remplacement des lumières par des hublots à détection de présence suivant devis joints:

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2872 / 2872 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2872 / 2872 tantièmes.

RESOLUTION 20.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : STEM

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : STEM, suivant devis joint pour la somme de : 1.352,72 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté contre : 5 copropriétaires représentant 2872 / 2872 tantièmes

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2872 / 2872 tantièmes.

RESOLUTION 20.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SEP

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : SEP, suivant devis joint pour la somme de : 1 221.00 €

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2872 / 2872 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2872 / 2872 tantièmes.

RESOLUTION 20.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux. Un minimum de 108€ TTC sera appliqué.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2872 / 2872 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2872 / 2872 tantièmes.

RESOLUTION 20.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «**CHARGES 10 CATALANS** », aux appels de provisions exigibles comme suit le : 01/07/2025 pour 100% de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « *À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité* »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « *Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux* »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2872 / 2872 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2872 / 2872 tantièmes.

RESOLUTION 21 : 8 CATALANS - VOTE DES TRAVAUX DE CHEMISAGE DES COLONNES EAUX USEES

RESOLUTION 21.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux de chemisage des canalisations :

Résultat du vote :

Ont voté pour : 2 copropriétaires représentant 453 / 4201 tantièmes

Ont voté contre : 14 copropriétaires représentant 3748 / 4201 tantièmes

Liste des opposants : M. JOULIN PIERRE (173/4201), MM. MIRAMOND - LE BRAS Michael - Cedric (280/4201)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3748 / 4201 tantièmes.

RESOLUTION 21.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : FERNANDEZ

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 21.1.

RESOLUTION 21.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : BF ASSAINISSEMENT

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 21.1.

RESOLUTION 21.4 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : FARINA

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 21.1.

RESOLUTION 21.5 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 21.1.

RESOLUTION 21.6 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 21.1.

RESOLUTION 22 : 43 SUEZ - VOTE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PLUVIALE

RESOLUTION 22.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux de remplacement de l'évacuation d'eau pluviale

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 2416 / 2574 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 158 / 2574 tantièmes

Opposant : M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (158/2574)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2416 / 2574 tantièmes.

RESOLUTION 22.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : LES CAMELEONS

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : LES CAMELEONS, suivant devis joint pour la somme de : 8.360 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 2416 / 2574 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 158 / 2574 tantièmes

Opposant : M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (158/2574)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2416 / 2574 tantièmes.

RESOLUTION 22.3 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux. Un minimum de 108€ TTC sera appliqué.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 2404 / 2574 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 170 / 2574 tantièmes

Opposant : INDIV PRIOTON (170/2574)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2404 / 2574 tantièmes.

RESOLUTION 22.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «**CHARGES 43 SUEZ**», aux appels de provisions exigibles comme suit le :

- 01/07/2025 pour 50 % de la somme
- 01/10/2025 pour 50 % de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 2416 / 2574 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 158 / 2574 tantièmes

Opposant : M/ME NETO-FERNANDES JACINTO (158/2574)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2416 / 2574 tantièmes.

RESOLUTION 23 : 38/38 BIS - VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION DU HALL D'ENTREE COMMUN

Majorité : Titre



RESOLUTION 23.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 4159 / 4367 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 208 / 4367 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 216 / 19075 tantièmes

Opposant : M. VACCARO FRANCOIS (208/4367)

Abstentionniste : M/ME HOWELLS HOWARD (216/4583) représenté(e) par M. MABILLE JEAN PIERRE

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4159 / 4367 tantièmes.

RESOLUTION 23.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : FC BATIMENT

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : FC BATIMENT suivant devis joint pour la somme de : 5 368 € TTC + 2 200 € TTC d'option travertin 7 588 € TTC

Les travaux seront commandés à compter du 15/09/2025.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 3563 / 4367 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 804 / 4367 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 216 / 19075 tantièmes

Liste des opposants : Mme IBANEZ CAROLE (205/4367), SCI JULEA (177/4367), M. SCHMITT JEAN (214/4367), M. VACCARO FRANCOIS (208/4367)

Abstentionniste : M/ME HOWELLS HOWARD (216/4583) représenté(e) par M. MABILLE JEAN PIERRE

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3563 / 4367 tantièmes.

RESOLUTION 23.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : HOME SOLUTION

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS 

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : HOME SOLUTION, suivant devis joint pour la somme de : 2.785,60 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 1047 / 19075 tantièmes

Ont voté contre : 15 copropriétaires représentant 3536 / 19075 tantièmes

Liste des opposants : MME FOUCHER CAROLINE (243/19075), Mme IBANEZ CAROLE (205/19075), SCI JULEA (177/19075), M. SCHMITT JEAN (214/19075), M. VACCARO FRANCOIS (208/19075)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1047 tantièmes.

RESOLUTION 23.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS 

L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux. Un minimum de 108€ TTC sera appliqué.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 4157 / 4157 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 426 / 19075 tantièmes

Liste des abstentionnistes : MME MILLE MARIA (218/4583), M. VACCARO FRANCOIS (208/4583)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4157 / 4157 tantièmes.

RESOLUTION 23.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS 

L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «**CHARGES 38 PAPETY /38 BIS PAPETY**», aux appels de provisions exigibles comme suit le : 01/07/2025 pour 100% de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 4159 / 4159 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 424 / 19075 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME HOWELLS HOWARD (216/4583) représenté(e) par M. MABILLE JEAN PIERRE, M. VACCARO FRANCOIS (208/4583)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4159 / 4159 tantièmes.

RESOLUTION 24 : 40 PAPETY - VOTE DES TRAVAUX DE CHEMISAGE DES COLONNES EAUX USEES

Majorité : Titre

RESOLUTION 24.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux

Résultat du vote :

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 1560 / 2664 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 1104 / 2664 tantièmes

Liste des opposants : M. CASSAR CHRISTOPHE (570/2664), M. TOURNARDRE BENOIT OLIVIER (534/2664)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 1560 / 2664 tantièmes.

RESOLUTION 24.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: BF ASSAINISSEMENT

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : BF ASSAINISSEMENT, suivant devis joint pour la somme de : 12.694,00 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 2099 / 2099 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 565 / 10461 tantièmes

Abstentionniste : SCI DCG (565/2664)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2099 / 2099 tantièmes.

RESOLUTION 24.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: FARINA

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : FARINA, suivant devis joint pour la somme de : 16.870,00 € TTC

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 468 / 2099 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 1631 / 2099 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 565 / 10461 tantièmes

Opposant : M. JEANNEAU Matthieu (468/2099)

Abstentionniste : SCI DCG (565/2664)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 1631 / 2099 tantièmes.

RESOLUTION 24.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux. Un minimum de 108€ TTC sera appliqué.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2664 / 2664 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2664 / 2664 tantièmes.

RESOLUTION 24.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «**CHARGES 40 PAPETY** », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le : 01/07/2025 pour 33 % de la somme
- Le : 01/10/2025 pour 33 % de la somme
- Le : 01/01/2026 pour 34 % de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « *À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité* »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « *Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux* »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2664 / 2664 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2664 / 2664 tantièmes.

RESOLUTION 25 : 40 PAPETY - VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIERS

Majorité : Titre



RESOLUTION 25.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2664 / 2664 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2664 / 2664 tantièmes.



RESOLUTION 25.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: SOCIETE SERIES

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : SERIES, suivant devis joint pour la somme de : 5.349,84 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 2137 / 10461 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 527 / 10461 tantièmes

Abstentionniste : M. PATIMO Loic (527/10461) représenté(e) par MLL MONTEMAGGI SYLVIE

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 0 tantièmes.

RESOLUTION 25.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: HOME SOLUTION

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : HOME SOLUTION, suivant devis joint pour la somme de : 5.868,50 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 2137 / 10461 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 527 / 10461 tantièmes
Liste des opposants : M. CASSAR CHISTOPHE (570/10461), SCI DCG (565/10461), M. JEANNEAU Matthieu (468/10461), M. TOURNARDRE BENOIT OLIVIER (534/10461)
Abstentionniste : M. PATIMO Loic (527/10461) représenté(e) par MLLE MONTEMAGGI SYLVIE
Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 2137 tantièmes.

RESOLUTION 25.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux. Un minimum de 108€ TTC sera appliqué.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2664 / 10461 tantièmes
Liste des opposants : M. CASSAR CHISTOPHE (570/10461), SCI DCG (565/10461), M. JEANNEAU Matthieu (468/10461), M. PATIMO Loic (527/10461) représenté(e) par MLLE MONTEMAGGI SYLVIE, M. TOURNARDRE BENOIT OLIVIER (534/10461)
Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 2664 tantièmes.

RESOLUTION 25.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «**CHARGES 40 PAPETY** », aux appels de provisions exigibles comme suit le : 01/07/2025 pour 100% de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2664 / 10461 tantièmes
Liste des opposants : M. CASSAR CHISTOPHE (570/10461), SCI DCG (565/10461), M. JEANNEAU Matthieu (468/10461), M. PATIMO Loic (527/10461) représenté(e) par MLLE MONTEMAGGI SYLVIE, M. TOURNARDRE BENOIT OLIVIER (534/10461)
Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 2664 tantièmes.

RESOLUTION 26 : 42 PAPETY - VOTE DES TRAVAUX DE REPRISE PEINTURE AUTOUR DE LA PORTE

D'ENTREE

Majorité : Titre



RESOLUTION 26.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux

Résultat du vote :

Ont voté pour : 22 copropriétaires représentant 4826 / 4826 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 39 / 10120 tantièmes

Abstentionniste : Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (39/4865)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4826 / 4826 tantièmes.

RESOLUTION 26.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: FC BATIMENT

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : FC BATIMENT, suivant devis joint pour la somme de : 999.59 € TTC.

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 39 / 4490 tantièmes

Ont voté contre : 19 copropriétaires représentant 4451 / 4490 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 161 / 9906 tantièmes

Est défaiillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Opposant : M. JEANNEAU Matthieu (39/4490)

Liste des abstentionnistes : SCI DCG (122/4865), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (39/4865)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : INDIV VOGEL-DOSPITAL FREDERIC ET MARTINE (214/4865)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4451 / 4490 tantièmes.

RESOLUTION 26.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: HOME SOLUTION

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : HOME SOLUTION, suivant devis joint pour la somme de : 416.35 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 3496 / 4704 tantièmes

Ont voté contre : 7 copropriétaires représentant 1208 / 4704 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 161 / 10120 tantièmes

Liste des opposants : MME COURBET NATHALIE (42/4704), MME DEPETRIS Dominique (44/4704) représenté(e) par M./MME CICCONARDI Katheryne, M. FERRER Alain Marie Therese (315/4704), M./MME FLAGELLA - FAUSTINI CHRISTIAN ET AXELLE (215/4704), MME GINESTET SERRE NADINE (227/4704) représenté(e) par M Me MICHEL PHILIPPE-DOMINIQUE, M Me MICHEL PHILIPPE-DOMINIQUE (225/4704), M. SANCHEZ THIERRY LOUIS (140/4704) représenté(e) par M./MME CICCONARDI Katheryne

Liste des abstentionnistes : SCI DCG (122/4865), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (39/4865)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3496 / 4704 tantièmes.

RESOLUTION 26.4 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: RL RENOV

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : RL SOLUTION, suivant devis joint pour la somme de : 530 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 1226 / 4083 tantièmes

Ont voté contre : 11 copropriétaires représentant 2857 / 4083 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 161 / 10120 tantièmes

Liste des opposants : M. ANTOINE Nicolas (294/4083), MME COURBET NATHALIE (42/4083), MME DEPETRIS Dominique (44/4083) représenté(e) par M./MME CICCONARDI Katheryne, M./MME FLAGELLA - FAUSTINI CHRISTIAN ET AXELLE (215/4083), MME GINESTET SERRE NADINE (227/4083) représenté(e) par M Me MICHEL PHILIPPE-DOMINIQUE, M. JEANNEAU Matthieu (39/4083), M Me MICHEL PHILIPPE-DOMINIQUE (225/4083), M. SANCHEZ THIERRY LOUIS (140/4083) représenté(e) par M./MME CICCONARDI Katheryne

Liste des abstentionnistes : SCI DCG (122/4865), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (39/4865) Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2857 / 4083 tantièmes.

RESOLUTION 26.5 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic : Offert au regard du montant.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 21 copropriétaires représentant 4554 / 4554 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 311 / 10120 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. DENIZON DANIEL (272/4865), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (39/4865)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4554 / 4554 tantièmes.

RESOLUTION 26.6 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «**CHARGES 42 PAPETY** », aux appels de provisions exigibles comme suit le 01/07/2025 pour 100 % de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « *À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité* »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « *Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux* »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 21 copropriétaires représentant 4554 / 4554 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 311 / 10120 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. DENIZON DANIEL (272/4865), Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (39/4865)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4554 / 4554 tantièmes.

RESOLUTION 27 : 44 PAPETY - VOTE DE LA POSE DE HUBLOTS A DETECTEURS DE MOUVEMENTS

Majorité : Titre



RESOLUTION 27.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de voter le remplacement des lumières par des hublots à détection de présence suivant devis joints

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 2686 / 2686 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 469 / 10471 tantièmes

Abstentionniste : Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (469/3155)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2686 / 2686 tantièmes.

RESOLUTION 27.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : STEM

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : STEM , suivant devis joint pour la somme de : 4.402,20 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté contre : 5 copropriétaires représentant 2686 / 2686 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 469 / 10471 tantièmes

Abstentionniste : Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (469/3155)

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2686 / 2686 tantièmes.

RESOLUTION 27.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SEP

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : SEP, suivant devis joint pour la somme de : 1.089,00 €

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 3155 / 3155 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3155 / 3155 tantièmes.



RESOLUTION 27.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2,4 % TTC du montant HT des travaux. Un minimum de 108€ TTC sera appliqué.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 3155 / 3155 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3155 / 3155 tantièmes.



RESOLUTION 27.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «**CHARGES 44 PAPETY**», aux appels de provisions exigibles comme suit le 01/07/2025 pour 100 % de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 3155 / 3155 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3155 / 3155 tantièmes.

RESOLUTION 28 : 44 PAPETY - VOTE SUR LA SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ASCENSEUR

Majorité : Titre

RESOLUTION 28.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : PACA

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES ASCENSEUR



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : PACA ASCENSEUR, suivant devis joint pour la somme de : 1.430 €

Résultat du vote :

Ont voté contre : 6 copropriétaires représentant 345 / 345 tantièmes

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 345 / 345 tantièmes.

RESOLUTION 28.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : L'ASCENSORISTE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES ASCENSEUR



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : L'ASCENSORISTE, suivant devis joint pour la somme de : 1.716,00 € TTC

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 38 / 345 tantièmes

Ont voté contre : 5 copropriétaires représentant 307 / 345 tantièmes

Opposant : Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (38/345)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 307 / 345 tantièmes.

RESOLUTION 28.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : KONE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES ASCENSEUR



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : KONE, suivant devis joint pour la somme de : 1.342,00 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 307 / 307 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 38 / 1000 tantièmes

Abstentionniste : Mme TONTI/ BIGOUIN MARINE/ GUILLAUME (38/345)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 307 / 307 tantièmes.

RESOLUTION 29 : 44 PAPETY - INFORMATION SUR LA DEMANDE DE REMPLACEMENT DE CARRELAGE AU 9eme ETAGE

Dans un souci d'harmonisation esthétique et de cohérence avec les travaux récemment réalisés dans les parties communes, Mme CICCONARDI et M. SANCHEZ, copropriétaires et membres du Conseil Syndical, souhaitent procéder à la pose, à leurs frais, d'un carrelage identique à celui posé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sur le palier du 9^e étage. Cependant, le syndic rappelle qu'une telle démarche n'est possible que si l'intégralité de la cage d'escalier est faite. La demande ne peut donc pas être portée à l'ordre du jour. Une assemblée générale spéciale pourra être organisée pour traiter de ce sujet.

L'assemblée générale en prend acte.

RESOLUTION 30 : 51 SUEZ : VOTE DE LA CONDAMNATION DES VIDES ORDURES

Majorité : Titre

**RESOLUTION 30.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX**

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux de suppression des vide-ordures dans les étages

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1377 / 10000 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 330 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : STE J.J.B.E - CAMOIN LYDIE - JERÔME (400/10000), M. LUCIANI JEAN CLAUDE (451/10000), MME MARCHETTI ALICE (268/10000), MME OUERTANI YAMINA (258/10000) représenté(e) par M. MABILLE JEAN PIERRE

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1377 tantièmes.

RESOLUTION 30.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: FARINA

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 30.1.

RESOLUTION 30.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: L'HYGIENE

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 30.1.

RESOLUTION 30.4 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC

Majorité : *Sans Vote*

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 30.1.

RESOLUTION 30.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 30.1.

RESOLUTION 31 : 51 SUEZ - VOTE POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DANS LE HALL D'ENTREE

Majorité : *Titre*



RESOLUTION 31.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SEP

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : SEP, suivant devis joint pour la somme de : 1.034,00 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1439 / 1439 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 268 / 10000 tantièmes

Abstentionniste : MME MARCHETTI ALICE (268/3106)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 1439 / 1439 tantièmes.

RESOLUTION 31.2 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux. Un minimum de 108€ TTC sera appliqué.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 2838 / 2838 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 268 / 10000 tantièmes
Abstentionniste : MME MARCHETTI ALICE (268/3106) **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2838 / 2838 tantièmes.**

RESOLUTION 31.3 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «**CHARGES 51 SUEZ**», aux appels de provisions exigibles comme suit le 01/07/2025 pour 100% de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « *À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité* »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « *Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux* »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1439 / 1439 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 268 / 10000 tantièmes

Abstentionniste : MME MARCHETTI ALICE (268/3106)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 1439 / 1439 tantièmes.

RESOLUTION 32 : 47 SUEZ - VOTE POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DANS LE HALL

Majorité : Titre



RESOLUTION 32.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SEP

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : SEP, suivant devis joint pour la somme de : 1.034,00 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 13 copropriétaires représentant 2705 / 2705 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 187 / 10247 tantièmes

Liste des abstentionnistes : MME MARCHETTI ALICE (142/3710), M. SAVI Mathias (45/3710)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2705 / 2705 tantièmes.

RESOLUTION 32.2 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux. Un minimum de 108€ TTC sera appliqué.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 2699 / 2699 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 142 / 10247 tantièmes

Abstentionniste : MME MARCHETTI ALICE (142/3710)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2699 / 2699 tantièmes.

RESOLUTION 32.3 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «**CHARGES 47 SUEZ**», aux appels de provisions exigibles comme suit le 01/07/2025 pour 100 % de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 2750 / 2750 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 142 / 10247 tantièmes

Abstentionniste : MME MARCHETTI ALICE (142/3710)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2750 / 2750 tantièmes.

RESOLUTION 33 : 47 SUEZ - INFORMATION SUR LES TRAVAUX ENVISAGES

Majorité : Sans Vote

L'assemblée générale est informée que plusieurs interventions sont à prévoir dans les parties communes de l'immeuble situé au 47 rue de Suez, à savoir :

Ces propositions feront l'objet d'une assemblée générale spéciale, qui sera convoquée d'ici septembre 2025, afin de soumettre aux copropriétaires les devis et modalités de réalisation des travaux pour approbation.
L'assemblée générale prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h03.

Président
M. MABILLE



Signé par Jean-Pierre MABILLE

Secrétaire
MME MUSCAT



Signé par Anne-Valérie Muscat

Scrutateur n°1
MLLE MONTEMAGGI



Signé par SYLVIE MONTEMAGGI

28/05/2025 18:51

27/05/2025 19:55

28/05/2025 09:01

LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale».

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redévable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 2 : ELECTION DU SCRUTATEUR**

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 3 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 4 : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL**

Majorité : Sans Vote

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DU 31/12/2024 : 802 858.36 €

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 6 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01/01 au 31/12/2026 : 820 000 €**

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 7 : VOTE SUR LA CREATION D'UNE AVANCE SUR TRESORERIE**

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 8 : ELECTION DU SYNDIC : COULANGE IMMOBILIER**

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 8.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9 : ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

Majorité : Titre

RESOLUTION 9.1 : Élection de M./Mme CICCONARDI Katheryne

Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.2 : Élection de M./Mme CICCONARDI Katheryne - Deuxième vote à la majorité simple**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.3 : Élection de M. MABILLE JEAN PIERRE**

Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.4 : Élection de M. MABILLE JEAN PIERRE - Deuxième vote à la majorité simple**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.5 : Élection de Mme GUILLET CHANTAL**

Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.6 : Élection de Mme GUILLET CHANTAL - Deuxième vote à la majorité simple**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.7 : Élection de M. PATIMO LOIC**

Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.8 : Élection de M. PATIMO LOIC - Deuxième vote à la majorité simple**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.9 : Élection de Mme NATOURI Cheffia**

Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.10 : Élection de Mme NATOURI Cheffia - Deuxième vote à la majorité simple**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.11 : Élection de Mlle PIRINO CHRISTIANE**

Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.12 : Élection de Mlle PIRINO CHRISTIANE - Deuxième vote à la majorité simple**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.13 : Élection de M. SANCHEZ THIERRY LOUIS**

Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.14 : Élection de M. SANCHEZ THIERRY LOUIS - Deuxième vote à la majorité simple**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.15 : Élection de Mlle MONTEMAGGI SYLVIE**

Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.16 : Élection de Mlle MONTEMAGGI SYLVIE - Deuxième vote à la majorité simple**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.17 : Élection de Mme FUERXER Isabelle**

Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

**RESOLUTION 9.18 : Élection de Mme FUERXER Isabelle - Deuxième vote à la majorité simple**

Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



RESOLUTION 9.19 : Élection de M. SONNINO Marc	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.20 : Élection de M. SONNINO Marc - Deuxième vote à la majorité simple	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.21 : Élection de Mme ROSSI ELISABETH	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.22 : Élection de Mme ROSSI ELISABETH - Deuxième vote à la majorité simple	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.23 : Élection de Mme SANTONA MICHELE	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.24 : Élection de Mme SANTONA MICHELE - Deuxième vote à la majorité simple	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.25 : Élection de Mme GARCIA Andre/ Denise	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.26 : Élection de Mme GARCIA Andre/ Denise - Deuxième vote à la majorité simple	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.27 : Élection de Mme GARBAY Christine	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.28 : Élection de Mme GARBAY Christine - Deuxième vote à la majorité simple	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.29 : Élection de Mme OUERTANI YAMINA	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.30 : Élection de Mme OUERTANI YAMINA - Deuxième vote à la majorité simple	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.31 : Élection de M. CASSAR CHISTOPHE	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.32 : Élection de M. CASSAR CHISTOPHE - Deuxième vote à la majorité simple	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.33 : Élection de MME MOREEL Michele	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 9.34 : Élection de MME MOREEL Michele - Deuxième vote à la majorité simple	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
 RESOLUTION 10 : VOTE DU SEUIL DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL	
Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	X
RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
 RESOLUTION 11 : VOTE DU SEUIL DE MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS	
Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	X
RESOLUTION 11.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
 RESOLUTION 12 : VOTE DE LA DOTATION FONDS DE TRAVAUX LOI ALUR	
Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	X
RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
 RESOLUTION 13 : VOTE DE LA CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES	
Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
 RESOLUTION 14 : INFORMATION SUR LES PROCÉDURES EN COURS	
Majorité : SansVote	
 RESOLUTION 15 : AUTORISATION AU SYNDIC DE PROCÉDER À LA SAISIE IMMOBILIÈRE D'UN LOT ET FIXATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX	
Majorité : Titre	
RESOLUTION 15.1 : AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC DE PROCÉDER À LA SAISIE IMMOBILIÈRE DES LOTS N°1036 ET 1419	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
RESOLUTION 15.2 : FIXATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX 25 000€	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	
 RESOLUTION 16 : INFORMATION SUR LA GESTION DES POUBELLES DE LA RÉSIDENCE	
Majorité : SansVote	
 RESOLUTION 17 : VOTE SUR LA SOUSCRITION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE MENAGE	

RESOLUTION 17.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : NETWORK	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 17.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : CLINER	✗
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✗
RESOLUTION 17.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : LA PHOCEENNE	✗
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✗
 RESOLUTION 18 : A LA DEMANDE DE Mme HALEBLIAN : AUTORISATION DE PASSER SON APPARTEMENT EN LOCATION SAISONNIERE	 ✗
Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	
 RESOLUTION 19 : VOTE D'UN BUREAU D'ETUDE STRUCTURE POUR LES FISSURES	
RESOLUTION 19.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 19.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : BETEX	✗
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✗
RESOLUTION 19.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : BERTOLI GIMOND	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 19.4 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 19.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
 RESOLUTION 20 : 10 CATALANS - VOTE DE LA POSE DE HUBLOTS A DETECTEURS DE MOUVEMENTS	
RESOLUTION 20.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 20.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : STEM	✗
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✗
RESOLUTION 20.3 : CHOIX DE L'ENTGREPRISE : SEP	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 20.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 20.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
 RESOLUTION 21 : 8 CATALANS - VOTE DES TRAVAUX DE CHEMISAGE DES COLONNES EAUX USEES	 ✗
RESOLUTION 21.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX	✗
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✗
RESOLUTION 21.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : FERNANDEZ	✗
Majorité : SansVote	✗
RESOLUTION 21.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : BF ASSAINISSEMENT	✗
Majorité : SansVote	✗
RESOLUTION 21.4 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : FARINA	✗
Majorité : SansVote	✗
RESOLUTION 21.5 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC	✗
Majorité : SansVote	✗
RESOLUTION 21.6 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX	✗
Majorité : SansVote	✗
 RESOLUTION 22 : 43 SUEZ - VOTE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PLUVIALE	
RESOLUTION 22.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 22.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : LES CAMELEONS	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 22.3 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 22.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
 RESOLUTION 23 : 38/38 BIS - VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION DU HALL D'ENTREE COMMUN	
RESOLUTION 23.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 23.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : FC BATIMENT	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓

RESOLUTION 23.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : HOME SOLUTION	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 23.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 23.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
 RESOLUTION 24 : 40 PAPETY - VOTE DES TRAVAUX DE CHEMISAGE DES COLONNES EAUX USEES	
RESOLUTION 24.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 24.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: BF ASSAINISSEMENT	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 24.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: FARINA	X
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 24.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 24.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
 RESOLUTION 25 : 40 PAPETY - VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIERS	
RESOLUTION 25.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 25.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: SOCIETE SERIES	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 25.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: HOME SOLUTION	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 25.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC	X
Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 25.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX	X
Majorité : Majorité absolue– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
 RESOLUTION 26 : 42 PAPETY - VOTE DES TRAVAUX DE REPRISE PEINTURE AUTOUR DE LA PORTE D'ENTREE	
RESOLUTION 26.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 26.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: FC BATIMENT	X
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 26.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: HOME SOLUTION	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 26.4 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: RL RENOV	X
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 26.5 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 26.6 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
 RESOLUTION 27 : 44 PAPETY - VOTE DE LA POSE DE HUBLOTS A DETECTEURS DE MOUVEMENTS	
RESOLUTION 27.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 27.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : STEM	X
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 27.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SEP	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 27.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
RESOLUTION 27.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX	✓
Majorité : Majorité simple– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS	✓
 RESOLUTION 28 : 44 PAPETY - VOTE SUR LA SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ASCENSEUR	
RESOLUTION 28.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : PACA	X
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES ASCENSEUR	✓
RESOLUTION 28.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : L'ASCENSORISTE	X
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES ASCENSEUR	✓
RESOLUTION 28.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : KONE	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES ASCENSEUR	✓

RESOLUTION 29 : 44 PAPETY - INFORMATION SUR LA DEMANDE DE REMplacement DE CARRELAGE AU 9eme ETAGE

RESOLUTION 30 : 51 SUEZ : VOTE DE LA CONDAMNATION DES VIDES ORDURES

RESOLUTION 30.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



RESOLUTION 30.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: FARINA

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 30.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: L'HYGIENE

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 30.4 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 30.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 31 : 51 SUEZ - VOTE POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DANS LE HALL D'ENTREE

RESOLUTION 31.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SEP



Majorité : *Majorité simple*– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

RESOLUTION 31.2 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC



Majorité : *Majorité simple*– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

RESOLUTION 31.3 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX



Majorité : *Majorité simple*– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

RESOLUTION 32 : 47 SUEZ - VOTE POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DANS LE HALL

RESOLUTION 32.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SEP



Majorité : *Majorité simple*– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

RESOLUTION 32.2 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC



Majorité : *Majorité simple*– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

RESOLUTION 32.3 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX



Majorité : *Majorité simple*– Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

RESOLUTION 33 : 47 SUEZ - INFORMATION SUR LES TRAVAUX ENVISAGES